

Forme juridique

Article 1

Sous le nom de l'Association Co-Naître, est créée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est neutre en matière de politique et de religion. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Buts et siège

Article 2

L'Association se fixe pour objectifs principaux :

- rassembler et offrir l'information nécessaire pour que les parents puissent faire des choix en toute connaissance de cause dans le domaine de la périnatalité.
- mettre à disposition des ressources humaines et matérielles pour répondre à la demande de soutien des parents et futurs parents de la manière la mieux appropriée à leurs besoins
- mettre en contact les professionnels et les parents soucieux d'améliorer le paysage périnatal et faciliter les ponts entre les parents, le corps médical et les approches complémentaires.

Ses moyens :

- permanences
- création d'un réseau de professionnels triés sur le volet
- ressources matérielles (bibliothèque, médiathèque)
- organisation d'événements (conférences, tables rondes, projections de documentaires, projets pédagogiques, créations artistiques)
- faire le relai de programmes tels que CIMS, MBFI, SMAR...

Article 3

L'Association peut devenir membre de tout organisme ou association qui l'aide à poursuivre son but.

Article 4

La durée de l'Association est illimitée. Son siège social est au domicile de la trésorière.

Organisation

Article 5

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes
- Membres

Article 6

Peuvent être membres toutes les personnes (membres individuels ou collectifs) intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art.2

Font partie de l'Association :

- **Membres actifs** : personnes physiques qui participent régulièrement et concrètement à la vie de l'Association. Elles paient une cotisation annuelle et assistent à l'Assemblée générale. Les membres actifs **voient avec voix délibérative**.
- **Membres passifs** : personnes physiques qui adhèrent aux buts de l'Association et soutiennent celle-ci par une cotisation ou des dons. Les membres passifs peuvent **participer** à l'Assemblée générale **avec voix consultative**.

Les membres du comité sont bénévoles ; ils peuvent être défrayés pour certaines tâches ponctuelles.

Article 7

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Article 8

Toute demande d'admission en tant que membre signifie l'adhésion aux présents statuts et engagement à verser la cotisation annuelle.

Article 9

La qualité de membre se perd :

- par la démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année civile en cours est due.
- par l'exclusion sans indication de motifs
- par le non paiement de la cotisation annuelle, et ceci malgré un rappel. La personne est alors considérée comme démissionnaire.

Article 10

L'admission et l'exclusion des membres est de la compétence du Comité, sous réserve de recours de l'Assemblée générale qui statue définitivement.

Assemblée générale

Article 11

1. Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par année en assemblée générale sur convocation écrite de la présidente et d'un membre du Comité, adressée au moins 21 jours à l'avance et accompagnée de l'ordre du jour.
2. Elle peut être convoquée en assemblée extraordinaire à la demande du Comité ou de 1/3 des membres de l'Association.
3. Elle est présidée en règle générale par le (la) Président(e) du Comité.
4. L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12

L'Assemblée générale a pour compétences :

1. approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
2. discussion et approbation du rapport du Comité
3. approbation des comptes et du rapport du vérificateur des comptes
4. approbation du budget
5. fixation du montant des cotisations
6. élection des membres du Comité et du/de la vérificateur(-trice) des comptes
7. admission, démission et exclusion des membres
8. décision d'adhésion à une autre association ou organisme
9. délibération et décision sur les propositions écrites au moins 15 jours à l'avance et présentées par ses membres, au Comité
10. modification des statuts
11. dissolution de l'Association (à la majorité des 2/3 des membres présents)

Article 13

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, sauf si cinq membres demandent le bulletin secret. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Article 14

Chaque membre cotisant n'a droit qu'à une seule voix à l'Assemblée générale.

Le Comité

Article 15

Le Comité se compose de minimum 5 membres, il est élu par l'AG, les membres se répartissent les fonctions entre eux comme suit :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(-ière)
- membres

Article 16

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande d'un de ses membres. Les décisions ne peuvent être valablement prises que lorsque plus de la moitié des membres du Comité est présente. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

Article 17

Le Comité a pour tâche :

- d'assurer la direction et la gestion de l'Association
- de prendre toutes les initiatives et décisions nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de ses buts
- d'établir le budget et de tenir les comptes
- de représenter l'association à l'extérieur

Article 18

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 19

Pour traiter certains sujets spéciaux, le Comité peut demander la participation de personnes extérieures à l'Association, particulièrement compétentes en la matière. Ces personnes ont alors voix consultative.

La vérification des comptes

Article 20

Les comptes sont vérifiés une fois par année par un vérificateur(trice) élus par l'Assemblée générale. Le vérificateur(trice) présentent un rapport à l'Assemblée générale. Il/elle est autorisé(e) à vérifier les comptes de l'Association en tout temps.

Les finances

Article 21

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations annuelles des membres
- des dons, legs, prestations en nature ou en temps de travail etc.
- ventes et locations, recette des événements

Article 22

L'année comptable court du 1 septembre au 31 août

Article 23

La gestion des comptes de l'Association est confiée au trésorier de l'Association et contrôlée par le/la vérificateur(trice) des comptes nommés par l'Assemblée générale qui doit approuver son rapport avant de donner décharge au Comité.

Article 24

Seule la fortune de l'Association garantit ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Les cotisations

Article 25

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Elles doivent avant septembre.

Modification des statuts

Article 26

Les statuts de l'Association peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée générale. La majorité des 2/3 des membres présents est alors requise. La convocation à l'Assemblée générale doit indiquer les modifications proposées et/ou être annoncées à l'AG.

Dissolution et liquidation

Article 27

L'Association peut être dissoute par décision d'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée trente jours à l'avance spécialement à cet effet. La décision de la dissolution doit être prise par les 2/3 des membres présents. En cas de force majeure, un membre peut donner sa décision par écrit.

En cas de liquidation, par suite de dissolution de l'Association, le solde actif éventuel est affecté, par Assemblée générale, à une institution suisse exonérée des impôts qui poursuit un but analogue à celui énoncé dans les présents statuts.

Aucun actif ne peut retourner aux membres de l'Association ou aux donateurs.

Dispositions finales

Article 28

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par le Code civil suisse.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale constitutive le 22 août 2008 à Nyon et modifiés par l'Assemblée générale du 29 septembre 2011 à Genève. Ils entrent en vigueur dès la date de leur adoption. Les personnes présentes à l'Assemblée constitutive sont les membres fondateurs.

La Présidente :

Marie-Claire Zaugg

La Secrétaire :

Solange Caramour

La trésorière

Véronique Trabujo
7, rue des Pitons
1205 Genève